

partement de Police et du Département du Feu et l'Acheur Général font rapport sur l'examen qu'ils ont fait des soumissions produites pour uniformes des deux dits départements et sur les échantillons produits par les soumissionnaires.

Ils recommandent que les soumissions de MM. Drolet et Dufour, pour pardessus d'officiers, blouses d'officiers et tuniques de constables, pour le Département de Police et pour les pardessus de printemps et d'automne d'officiers et pardessus de printemps et d'automne de pompiers, pour le Département du Feu, soient écartées, attendu que les échantillons produits pour les dits uniformes ne sont pas conformes aux spécifications.

Après délibération, il est

Résolu: D'approuver ledit rapport et de faire rapport au Conseil, recommandant que les divers contrats pour uniformes soient accordés aux plus bas soumissionnaires, au prix de leur soumission, savoir:

Tuniques de constables.	C. E. Lamoureux.	\$15.75
Blouses de constables.	C. E. Lamoureux.	6.05
Pantalons d'été de constables.	Drolet et Dufour.	4.85
Pantalons d'hiver de constables.	Drolet et Dufour.	5.25
Pardessus d'officiers.	J. P. Nugent.	37.55
Blouses d'officiers.	J. P. Nugent.	12.99
Pantalons d'été d'officiers.	J. P. Nugent.	5.15
Pantalons d'hiver d'officiers.	J. P. Nugent.	5.71

DEPARTEMENT DU FEU

Uniformes d'officiers.	Louis E. Bastien.	18.35
Pardessus de printemps et d'automne d'officiers.	C. E. Lamoureux.	16.40
Pardessus de printemps et d'automne de pompiers.	C. E. Lamoureux.	16.20
Uniformes de pompiers.	C. E. Lamoureux.	15.15
Chaussures de différents départements.	William West.	3.15

Et que les chèques de dépôt soient remis aux soumissionnaires qui n'ont pas obtenu de contrat.

Il est en outre

Résolu: Que les échantillons déposés par les soumissionnaires qui obtiendront des contrats soient gardés en dépôt jusqu'à l'accomplissement complet des contrats, et que les échantillons déposés par les autres soumissionnaires soient gardés jusqu'à ce que les contrats aient été accordés par le Conseil, sur la recommandation du Bureau des Commissaires.

Il est

4.—Résolu: De prier l'Ingénieur en Chef de faire rapport sur la question des travaux à faire en hiver ou en été et d'indiquer s'il y a des travaux qui peuvent être faits avantageusement en hiver et lesquels.

Il est

5.—Résolu: De prier l'Ingénieur en Chef d'informer le Bureau où en est rendu le travail de l'enlèvement du rocher de la rue Masson.

Ajournement.

L. N. SENECAI,
Secrétaire.

* * *

Compte rendu de l'assemblée tenue le 2 Février 1911, p.m.

Les mêmes présents.

1.—M. Lambert ayant fait application pour permis d'établir une cour à bois sur les lots situés à l'encoignure des rues Duquette et Préfontaine, quartier Hochelaga, se présente devant le Bureau et soumet que sa requête a été présentée en bonne et due forme au Conseil, que l'Inspecteur des bâtiments a donné son certificat, ainsi que l'Ingénieur en Chef, que les lieux pouvaient être occupés pour telle cour à bois et qu'il trouve étrange que le Conseil ait renvoyé le rapport du Bureau des Commissaires, recommandant d'accorder tel permis.

Après explications et entente que M. Lambert produira par écrit ce qu'il soumet maintenant, il est

Résolu: De faire de nouveau rapport au Conseil réitérant le premier rapport.

Department, the Chief of the Fire Department, and the General Purchasing Agent reported on the tenders received for uniforms for the above departments and on the samples submitted by the tenderers.

They recommend that the tenders of Messrs. Drolet & Dufour for officers' overcoats, officers' blouses and constables tunics, for the Police Department and for officers' spring and autumn overcoats and firemen's spring and autumn overcoats, for the Fire Department, be rejected, inasmuch as the samples submitted for said uniforms are not in accordance with the specifications.

After due deliberation, it was

Resolved: To approve said report and to report to Council, recommending that the different contracts for uniforms be awarded to the lowest tenderers, at the price of their tender, to wit:

Constables' tunics	C. E. Lamoureux.	\$15.75
Constables' blouses	C. E. Lamoureux.	6.05
Constables' summer trousers.	Drolet & Dufour.	4.85
Constables' winter trousers.	Drolet & Dufour.	5.25
Officers' overcoats.	J. P. Nugent.	37.55
Officers' blouses.	J. P. Nugent.	12.99
Officers' summer trousers.	J. P. Nugent.	5.15
Officers' winter trousers.	J. P. Nugent.	5.71

FIRE DEPARTMENT.

Officers' uniforms.	Louis E. Bastien.	18.35
Officers' Spring and Autumn overcoats	C. E. Lamoureux	16.40
Firemen's Spring and Autumn overcoats,	C. E. Lamoureux.	16.20
Firemen's uniforms.	C. E. Lamoureux.	15.15
Boots for different departments.	William West.	3.15

And that the cheques deposited by the unsuccessful tenderers be returned to them.

It was further

Resolved: That the samples submitted by the tenderers to whom contracts shall be awarded be retained until the contracts have been entirely carried out, and that the samples submitted by the other tenderers be retained until the contracts shall have been awarded by the Council, on the recommendation of the Board of Commissioners.

4.—It was

Resolved: To request the Chief Engineer to report on the question of the works to be performed in winter and in summer and to inform the Board as to what works, if any, might be advantageously done in winter.

5.—It was

Resolved: To request the Chief Engineer to inform the Board as to what has been done so far in connection with the removal of the rock on Masson street.

Adjourned.

L. N. SENECAI.

* * *

Secretary.

Report of meeting held on the 2nd February 1911, p.m.

Present: the same members as above.

1.—Mr. Lambert, who has applied for permission to open a lumber-yard on the lots situated at the corner of Duquette and Préfontaine streets, Hochelaga Ward, appeared before the Board and stated that his petition had been regularly submitted to the Council, that the Building Inspector and the Chief Engineer had issued a certificate to the effect that the premises could be occupied as a lumber-yard, and that he did not see why the Council should have rejected the report of the Board of Commissioners, recommending that said permission be granted.

After explanations had been given and with the understanding that Mr. Lambert will lay before the Board a written statement of the facts above set forth, it was